



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-neuvième session

Genève, 22-24 mars 2010

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Convention de 1968 sur la circulation routière

Délivrance et validité des permis de conduire internationaux

Document communiqué par l'Alliance internationale du tourisme et la Fédération internationale de l'automobile

1. L'Alliance internationale du tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) ont informé le Groupe de travail, à sa cinquante-huitième session, d'une étude qu'elles avaient réalisée au sujet de différents modèles de permis de conduire internationaux (PCI) délivrés par des clubs automobiles et utilisés dans le monde entier.
2. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a décidé que la question devait être examinée plus en détail et il a invité l'AIT et la FIA à soumettre un document officiel sur ce thème pour sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.1/125, par. 28). Le présent document, communiqué par l'AIT et la FIA, est reproduit avec un minimum de modifications d'ordre rédactionnel.
3. Les travaux de recherche menés par l'AIT et la FIA ont abouti à la rédaction d'une brochure sur les PCI et ont permis de relever qu'il existait de nombreuses variantes des modèles figurant dans les annexes des Conventions de 1949 et 1968 sur la circulation routière. On trouvera des exemples de ces modèles à l'annexe du présent document.
4. L'AIT et la FIA sauraient gré au Groupe de travail de leur communiquer son avis sur le point de savoir s'il faudrait prendre des mesures afin de demander aux Parties contractantes à la Convention d'accepter les modèles présentés dans les annexes des Conventions (annexe 10 de la Convention de 1949, annexe 7 de la Convention de 1968) ou si les Parties contractantes devraient avoir toute latitude pour élaborer leurs propres versions du permis de conduire international.
5. La couleur et la teneur des PCI délivrés à travers le monde sont variables et, dans deux pays, il existe même des versions qui combinent les modèles de 1949 et 1968. Ces documents sont délivrés par des pays qui sont parties à la Convention de 1968, mais pas à celle de 1949. L'AIT et la FIA partent du principe que les versions combinées ont été

établies afin de garantir la reconnaissance des permis dans les pays signataires de la Convention de 1949, bien plus nombreux que les pays signataires de la Convention de 1968.

6. L'AIT et la FIA estiment qu'il serait très utile que les pays Parties à la Convention de 1949 acceptent le modèle de PCI figurant dans la Convention de 1968. Souvent, tel n'est pas le cas, bien que l'on ait modifié le modèle de 1968 en introduisant des pictogrammes afin de le rendre conforme aux normes actuelles.

7. L'AIT et la FIA se féliciteraient que le WP.1 leur communique ses vues sur les questions suivantes:

a) La Commission économique pour l'Europe (CEE) devrait-elle demander instamment aux États parties à la Convention de 1949 d'accepter et de reconnaître le nouveau format (version consolidée) du PCI de 1968?

b) La CEE devrait-elle rappeler aux États parties aux Conventions de 1949 et 1968 l'article 41 de la Convention de 1968 selon lequel «Les Parties contractantes reconnaîtront ... c) ... tout permis international conforme aux dispositions de l'annexe 7 de la présente Convention»?

c) Dans le document intitulé «Rôle futur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières», présenté à la cinquante-septième session, le secrétariat a demandé instamment au WP.1 d'aller de l'avant et de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière au niveau mondial. Les règles relatives à la délivrance de permis de conduire internationaux visent à prévenir la délivrance frauduleuse de documents. Afin de faciliter l'acceptation et la reconnaissance des PCI par les forces de police dans divers pays et d'aider à identifier les documents délivrés frauduleusement, il serait peut-être préférable que les documents soient pleinement conformes aux modèles présentés dans les Conventions.

8. L'AIT et la FIA remercient d'avance le Groupe de travail pour son examen des considérations ci-dessus.

Annexe

Exemples de permis de conduire internationaux (PCI)
délivrés à travers le monde



Autres exemples de PCI

